

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1^{er} JUIN 2021**
en Conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 06 / 01 – 27

Point 28 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÉGIUM INTERFACE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 28

Nature et étendue des modifications apportées à l'initiative du collégium

- mise à jour de la dénomination de l'ESPÉ devenu INSPÉ : modifications induites par la réforme de la formation des enseignants et les statuts de l'INSPÉ (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) ;
- article 1 : développement des missions dévolues à cet institut par l'article L721-2 du code de l'éducation ;
- article 3 : le nombre des personnalités extérieures est porté à 4 au lieu de 3 ;
- article 5 : modification des modalités de désignation des personnalités extérieures conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Règlement Intérieur du collégium Interface.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	20
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 juin 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **03 JUIN 2021**.
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **03 JUIN 2021**.
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **03 JUIN 2021**.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.